

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 07 avril 2022

n° 043-22 C

Objet : RS - Modification n° 3 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable

- date de convocation le 01 avril 2022
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi sept avril à dix-neuf heures quarante-cinq, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jacob-Bellecombette, Université, Amphithéâtre 19000, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 49

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévisse - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Sabrina Haerinck - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Benoît Perrotton - Claire Plateaux - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fresso
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	Max Joly
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Jacques Henriot
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1
Marcel Ferrari

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 19

de Grégory Basin à Alexandre Gennaro - de Jean-François Beccu à Michel Camoz - de Luc Berthoud à Daniel Rochaix - de Christèle Blambert à Brigitte Bochaton - de Stéphane Bochet à Jean-Marc Léoutre - de Vincent Boulnois à Jean-Marc Léoutre - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Alain Caraco à Marie Bénévisse - de Michel Dyen à Brigitte Bochaton - de Philippe Ferrari à Jean-Pierre Fresso - de Hervé Ferroud-Plattet à Serge Tichkiewitch - de Alain Gaget à Pascal Mithieux - de Hélène Jacquemin à Philippe Gamen - de Laïla Karoui à Aloïs Chassot - de Gaëtan Pauchet à Aurélie Le Meur - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Emilio Pla Diaz à Franck Morat - de Dominique Pommat à Corine Wolff - de Thierry Tournier à Christian Berthomier

conseillers excusés : 14

Jimmy Bâabâa - Frédéric Bret - Jean-Pierre Casazza - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - James Hallay - Martine Lambert - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Alain Thieffenat - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 07 avril 2022

délibération **n° 043-22 C**

objet **RS - Modification n° 3 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable**

Corine Wolff, vice-présidente chargée de l'urbanisme et du droit des sols, indique que le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) de Grand Chambéry a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 18 décembre 2019. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 17 décembre 2020 et d'une modification n° 1 approuvée le 30 septembre 2021.

Une modification n° 2 est en cours et fera l'objet d'une enquête publique du 19 avril au 19 mai 2022.

La modification n° 3 doit prendre en compte les évolutions législatives et opérationnelles, tout en améliorant et sécurisant l'encadrement réglementaire des constructions.

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite « ASAP » soumet à la concertation obligatoire, prévue par l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, les procédures de modification d'un PLU soumises à évaluation environnementale.

La présente délibération définit donc les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable.

Les objectifs de la modification n° 3 du PLUi HD

La modification n° 3 du PLUi HD doit notamment permettre de faire évoluer les documents suivants :

1. Les documents n° 4 « Orientations d'aménagement et de programmation » (OAP) :
 - modifications et création d'OAP sectorielles afin de permettre la réalisation de projets ou d'intégrer la prise en compte de contraintes spécifiques,
 - évolution des OAP thématiques afin d'apporter des compléments techniques.
2. Les documents n° 5 « Règlement écrit et graphique » : compléments, corrections ou éclaircissements apportés sur les documents réglementaires, écrits et graphiques, pour en faciliter leur application et leur interprétation :
 - évolutions du règlement écrit,
 - correction, création ou suppression d'emplacements réservés,
 - modification du règlement graphique :
 - o modifications du zonage,
 - o création de STECAL (secteur de taille et capacité d'accueil limitées),
 - o ajout/suppression d'inscriptions graphiques.

La modification est devenue la procédure classique d'évolution d'un PLU. Elle ne doit cependant pas, conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Le projet de modification n° 3 du PLUi HD de Grand Chambéry respectera ces critères.

Les modalités de concertation préalable

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, et dans la mesure où la présente procédure intègre une évaluation environnementale, la modification n° 3 est soumise à concertation préalable. Cette dernière a pour objectif :

- d'informer le public sur la démarche et le contenu du dossier de modification n° 3 du PLUi HD,
- de permettre au public d'exprimer ses observations et ses propositions sur le dossier de modification.

La durée de cette concertation sera de quatre semaines au minimum. Les dates prévisionnelles de la concertation sont juin-juillet 2022.

Pendant cette période, le dossier de concertation sur le projet de modification n° 3 sera mis à disposition du public au siège de Grand Chambéry (106 allée des Blachères - 73000 Chambéry) et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry (avenue Denis Therme - 73630 Le Châtelard) aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier sera également consultable sur :

- un poste informatique, situé au siège de Grand Chambéry aux jours et heures d'ouverture habituels de ce lieu,
- sur le site internet dédié (registre dématérialisé).

Pendant la durée de la concertation, le public pourra prendre connaissance du dossier de concertation relatif à la modification n° 3 et faire part de ses observations et propositions par écrit :

- dans les registres de concertation déposés au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry,
- par voie postale à monsieur le président, Grand Chambéry, 106 allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex, en précisant l'objet : modification n° 3 du PLUi HD,
- par courrier électronique à enquete.publique-plu@grandchambery.fr,
- sur le registre dématérialisé disponible depuis le site internet dédié.

Un avis au public précisant les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier de concertation et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département, affiché au siège de Grand Chambéry, à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry et dans les mairies des communes de l'agglomération. L'avis sera également publié sur le site internet de Grand Chambéry.

A l'issue de la phase de concertation, un bilan sera présenté au Conseil communautaire qui en délibérera. Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUiHD) de Grand Chambéry approuvé le 18 décembre 2019,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la modification n° 3 du PLUi HD de Grand Chambéry, comme définis précédemment,

Article 2 : **autorise** le président à fixer les dates de début et de fin de concertation,

Article 3 : **précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Chambéry et dans les mairies des communes de l'agglomération durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte : 043-22 C

Objet de l'acte : RS - Modification n° 3 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Date de l'acte : 14 avril 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220414-lmc1H27092H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27092H1

Date de transmission en Préfecture : 14 avril 2022

Date de réception en Préfecture : 14 avril 2022

Publication : jeudi 14 avril 2022